



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 février 2014 à 20 :00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Jessika Lacombe, mairesse.

Sont présents aux délibérations Messieurs les conseillers et Mesdames les conseillères :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté | 4- Dannie Mercier |
| 2- Caroline Jacques | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Après une minute de silence au début, la séance commença à 20 heures.

NO-14-023

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 février 2014 tel que lu par Mme Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Adoption du règlement numéro 354 « Règlement distinct modifiant le règlement de zonage numéro 241 afin de permettre les grandes éoliennes dans la zone agricole dynamique»
5. Adoption du règlement numéro 355 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 241 afin de permettre les grandes éoliennes dans la zone agricole viable»
6. Adoption du règlement numéro 359 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus
7. Nomination d'un maire suppléant
8. Fin de l'entente de service entre la Ville de Thetford Mines et la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande pour les services de bibliothèque
9. Biblio-Réception des volumes
10. Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier
11. Assurances 2014-2015
12. Demande de Monsieur Bruno Lemieux à la CPTAQ-Aliénation et lotissement
13. Suivi -Éoliennes
14. Période de question (s)
15. Levée de la séance

ADOPTE

NO-14-024

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 13 janvier 2014, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

NO-14-025

**ACCEPTATION ET ADOPTION
DES COMPTES DU MOIS
ET DE L'ÉTAT DES REVENUS
ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS)
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR DANNIE MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de janvier 2014, totalisant 39 998.36\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 01 à 05, totalisant 6 002.70\$ et autorisent la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), la balance de vérification pour le mois de janvier 2014.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (PG Megagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

La conseillère Solanges Thibault et les conseillers Rock Côté et Claude Blais divulguent leurs intérêts et s'abstiennent de participer aux délibérations portant sur l'implantation des éoliennes et de voter.

NO-14-026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 354
« RÈGLEMENT DISTINCT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 241
AFIN DE PERMETTRE LES
GRANDES ÉOLIENNES DANS LA
ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE»**

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, chapitre A-19.1);

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013 lors d'une séance du conseil municipal ordinaire;

Attendu qu'à la suite de l'adoption du second projet du règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241, les personnes habiles à voter pouvaient faire une demande afin qu'une ou plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

Attendu que la municipalité a reçu le nombre requis de demandes pour l'article 5 du second projet du règlement 348 provenant des personnes habiles

à voter des zones agricole dynamique, agricole viable et du périmètre d'urbanisation;

Attendu que la municipalité, en vertu de l'article 135 de la LAU, a choisi d'adopter un règlement distinct pour cette disposition et de le soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter des zones agricole dynamique, agricole viable et du périmètre d'urbanisation;

En conséquence, il est proposé par JEAN-MARIE RODRIGUE appuyé par DANNIE MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 354 intitulé « **Règlement distinct modifiant le règlement de zonage numéro 241 afin de permettre les grandes éoliennes dans la zone agricole dynamique** » soit adopté.

ADOPTE

NO-14-027

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 355
«RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
241 AFIN DE PERMETTRE LES
GRANDES ÉOLIENNES DANS
LA ZONE AGRICOLE VIABLE»**

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU, chapitre A-19.1);

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 2 décembre 2013 lors d'une séance du conseil municipal ordinaire;

Attendu qu'à la suite de l'adoption du second projet du règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241, les personnes habiles à voter pouvaient faire une demande afin qu'une ou plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

Attendu que la municipalité a reçu le nombre requis de demandes pour l'article 6 du second projet du règlement 348 provenant des personnes habiles à voter des zones agricole viable et agricole dynamique;

Attendu que la municipalité, en vertu de l'article 135 de la LAU, a choisi d'adopter un règlement distinct pour cette disposition et de le soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter des zones agricole viable et agricole dynamique ;

En conséquence, il est proposé par DANNIE MERCIER, appuyé par CAROLINE JACQUES et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 355 intitulé « ***Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 241 afin de permettre les grandes éoliennes dans la zone agricole viable*** » soit adopté.

ADOPTE

NO-14-028

**ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 359
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS**

Considérant que l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et adopté le 13 janvier 2014 en séance ordinaire du conseil ;

Considérant qu'un avis public a été donné le 27 janvier 2014 mentionnant la date, l'heure, le lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement et qu'une copie du projet l'accompagnait ;

En conséquence, il est proposé par CAROLINE JACQUES , appuyé par CLAUDE BLAIS et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement #359 relatif au Code d'éthique et de déontologie en matière municipale ont été respectées.

ADOPTE

NO-14-029

**FIN DE L'ENTENTE ENTRE LA
VILLE DE THETFORD MINES ET
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-
D'IRLANDE POUR LES SERVICES
DE BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil mettent fin à l'entente des services de bibliothèque entre la Ville de Thetford Mines et la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande à partir du 1^{er} janvier 2014.

La Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande ouvrira sous peu sa propre bibliothèque pour desservir les citoyens de celle-ci.

ADOPTE

NO-14-030

**NOMINATION D'UN MAIRE
SUPPLÉANT**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

APPUYÉ PAR : DANNIE MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de madame Caroline Jacques, comme maire suppléant pour les mois de mars, avril et mai 2014.

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacance de son poste, la mairesse suppléante peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires.

Caroline Jacques pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois de mars, avril et mai 2014.

ADOPTE

NO-14-031

BIBLIO-RÉCEPTION DES VOLUMES

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 février 2014, sur proposition de CAROLINE JACQUES, appuyé par ROCK CÔTÉ, il est résolu :

Que le conseil municipal confirme avoir reçu la collection des volumes du CRSBP de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches le 15 janvier 2014;

Que l'application de l'Article 5 de la convention signée par les parties entre en application au moment de la réception des biens culturels.

ADOPTE

NO-14-032

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la secrétaire-trésorière/directrice générale, madame Ghislaine Leblanc à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'amélioration du réseau routier auprès de monsieur Laurent Lessard, Député de Lotbinière-Frontenac et à signer tous les documents requis à cet effet.

L'aide financière porte sur les secteurs suivants : Rang 7, Rang 8, Rue Principale, Rue Municipale, Rue Turcotte, la Côte du Rang 9, Rang 9, Rang 10, Route Martineau, Route Roy, Route Côté, Route Rousseau.

Ces endroits ont besoin de travaux d'amélioration de tout genre comme asphalte, rechargement, remplacement de ponceaux, refaire les accotements, creusage de fossés, frais de remplacement de poteaux pourris et câbles. La municipalité est prête à contribuer 20 000\$ à ces travaux.

ADOPTE

NO-14-033

ASSURANCES 2014-2015

Attendu que la MRC des Appalaches a procédé à un appel d'offres publiques concernant le renouvellement des assurances des municipalités concernées

Attendu que la firme Raymond Chabot Grant Thornton agit à titre de consultant dans ce dossier

Attendu que le rapport d'analyse concernant les conditions de renouvellement, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton –terme 2014-2015 est présenté au Conseil

En conséquence, il est proposé par SOLANGES THIBAULT, appuyé par JEAN-MARIE RODRIGUE et résolu unanimement de renouveler le portefeuille d'assurances municipales avec la compagnie BFL pour un montant de 5 550.00\$ excluant les taxes, pour la période du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} mars 2015 (6 029.50\$) avec taxes

ADOPTE

NO-14-034

**DEMANDE DE MONSIEUR
BRUNO LEMIEUX À LA
CPTAQ-ALIÉNATION ET
LOTISSEMENT**

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien d'Irlande accuse réception de la demande d'autorisation formulée par M. Bruno Lemieux auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

Attendu que ladite demande vise le lotissement et l'alinéation par acte d'échange entre Bruno Lemieux et Yvon Delisle d'une partie des lots cinq cent trente-quatre et cinq cent trente-cinq (Pties 534 et 535), du Cadastre du Canton d'Ireland, Circonscription Foncière de Thetford, totalisant une superficie de 60 535,50 mètres carrés, afin de régulariser un problème d'occupation et d'empiètement.

Attendu que l'autorisation recherchée ne vise pas l'utilisation non agricole des parties visées.

Attendu que ladite demande ne contrevient pas aux règlements de la Municipalité de Saint-Adrien d'Irlande.

Il est proposé par ROCK CÔTÉ
appuyé par JEAN-MARIE RODRIGUE
et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Adrien d'Irlande appuie Monsieur Bruno Lemieux dans sa demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour les motifs invoqués ci-dessus.

ADOPTE

NO-14-035

SUIVI-ÉOLIENNES

Les règlements distincts numéros 354 et 355 sont adoptés lors de la séance ordinaire du 3 février 2014.

L'avis public sera émis le 4 février 2014(art. 539, LERM)

Selon l'article 532 de LERM, lorsque la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné renoncent à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant à la secrétaire-trésorière un avis en ce sens signé par elle avant le premier jour d'accessibilité au registre.

Si aucune ou nombre insuffisant de signatures s'il y a lieu, tenue du registre le 13 février 2014 à l'endroit et à l'heure indiqués sur l'avis public.

Il y aura 1 registre pour zone agricole dynamique, règlement no. 354 et 1 autre registre pour zone agricole viable, règlement no.355 (art. 540, LERM)

Le texte des deux règlements distincts ainsi que les résolutions d'adoption doivent accompagner les registres et être affichés dans le local où les registres sont accessibles. (art. 543, LERM)

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire inscrivent dans les registres les mentions (nom, adresse et qualité (domicilié, propriétaire, occupant) qui les concernent, appuyées de leur signature, dans l'ordre où elles se présentent pour le faire. (art. 544, LERM)

La directrice générale dresse un certificat qui établit le résultat de la tenue du registre et qui sera lu à la prochaine séance ordinaire du 3 mars 2014.

NO-14-036

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-14-037

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : DANNIE MERCIER

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 58.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.